

RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2018

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE L'EURE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers de l'Eure est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'année 2018 enregistre une nouvelle baisse du nombre de dossiers déposés, - 13,1 % après -10,7 % en 2017. En 5 ans, le nombre de dépôts est passé de près de 3000 à 1992 dossiers.

La part des dossiers avec bien immobilier représente 24 % des dossiers, part toujours significative. Le poids de ces dossiers est une spécificité du département de l'Eure, comparé aux autres départements de la région.

La proportion de redépôts demeure stable, à 49 %.

Recevabilité et orientation

Le traitement des dossiers a permis à la commission de déclarer recevable et d'orienter un flux de dossiers en phase avec les dépôts, alors que des évolutions techniques ont pesé pendant plusieurs semaines sur l'activité du secrétariat.

Le nombre de dossiers déclarés irrecevables est en net recul et essentiellement lié à des statuts professionnels ou à la présence de dettes professionnelles, rendant de facto les débiteurs inéligibles à la commission de surendettement des particuliers, ou à l'absence de surendettement.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Avec un faible taux d'orientation vers un rétablissement personnel (22,3 %), la part des mesures d'effacement est proportionnellement réduite (23 %) et celle des mesures d'attente assez élevée (plus de 20 %).

L'évolution de la réglementation (loi Sapin II, mise en application au 01/01/2018) a limité aux dossiers avec bien immobilier l'ouverture d'une phase de conciliation. Le nombre de plans conventionnels amorcée, de ce fait, une baisse. En contrepartie, les mesures avec ou sans effacement progressent. Les dossiers concernés sont ceux déposés à compter du 1^{er} janvier 2018, l'année 2019 verra donc ces tendances se confirmer.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures d'attente (suspension d'exigibilité des créances) étant fréquemment imposées, les mesures pérennes ne représentent que 60 % des dossiers traités.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion annuelle sur l'activité puis information en vue de l'ouverture du portail sécurisé.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	62	Réponses apportées sur dossiers en cours d'instruction pour les débiteurs dont la dette de loyer est examinée en CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 54</i>	
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Participation au groupe de travail du PDALHPD
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur les nouvelles dispositions législatives liées à la mise en application des lois SAPIN II et Justice du 21^{ème} siècle.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées relative à l'application des dispositions de la procédure

- Les dossiers orientés en PRP avec LJ (suite suspension d'exigibilité des créances ou durée maximale atteinte) sont plus fréquents avec des problématiques complexes : indivision, absence de liquidation de communauté dans le cadre des divorces, biens difficilement négociables (habitation déclarée impropre à l'usage sur terrain fragilisé). En effet, compte tenu d'un faible nombre de mandataires, la durée de traitement de ces dossiers par les tribunaux apparaît longue. Certains dossiers sont en cours depuis plus de 6 ans.
- La mise en place du suivi social, recommandée lors de nouvelles mesures d'effacement total des dettes, est laissée à l'initiative du débiteur. Sans encadrement ou relais, cette recommandation ne produit pas pleinement les effets escomptés.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les dossiers des auto-entrepreneurs ou de personnes exerçant une activité très occasionnelle (vendeurs à domicile par exemple) sont déclarés irrecevables car ils relèvent du tribunal de commerce alors que les revenus tirés de cette activité sont marginaux. Il en est de même pour les dossiers présentant des dettes professionnelles de très faible montant ou des dettes « RSI » après liquidation judiciaire.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

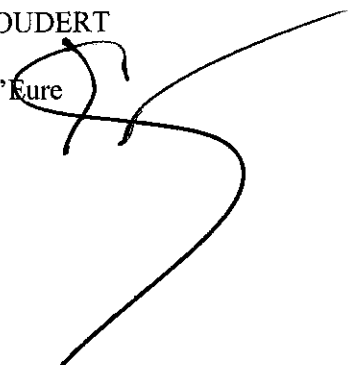
- Les huissiers ne sont pas toujours informés par les créanciers de la recevabilité du dossier.

Evreux, le 5 février 2019

Le Président de la commission

Thierry COUDERT

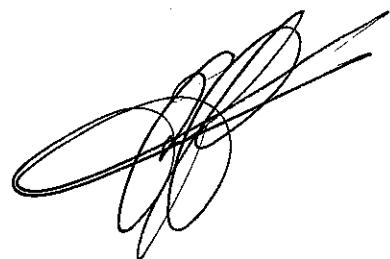
Préfet de l'Eure



Le Secrétaire de la commission

Jean-Luc RAFFRAY

Directeur de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE 2018

Indicateurs	2017	2018	variation 2018/2017 (en %)
Dossiers déposés	2291	1992	-13,1%
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		24,0%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	49,8%	49,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,5%	9,6%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2005	1764	-12,0%
Dossiers décidés irrecevables par la commission	250	142	-43,2%
Dossiers orientés par la commission	2058	1799	-12,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		40,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	23,8%	22,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,2%	1,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	75,0%	76,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2322	2099	-9,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,8%	7,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	10,8%	6,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	21,7%	23,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,6%	0,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	18,8%	12,7%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	12,3%	7,8%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	6,5%	4,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,8%	49,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		29,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		16,0%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		20,2%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)		60,8%	
Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance		31	
Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité		6	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Données commission	Données région	Données nationales (France métropolitaine)
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,8%	4,3%	4,6%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	23,3%	41,4%	41,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	12,7%	8,7%	7,7%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	49,1%	38,5%	38,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	60,8%	76,3%	76,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Eure	Dettes financières	80 687	1 557	7 657	77,7%	86,8%	17 916	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	47 315	373	740	45,6%	20,8%	125 089	2,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	32 200	1 386	5 863	31,0%	77,3%	13 758	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	1 171	871	1 054	1,1%	48,6%	702	1,0
	Dettes de charges courantes	9 118	1 434	5 796	8,8%	79,9%	3 611	3,0
	Autres dettes	14 064	1 049	2 344	13,5%	58,5%	1 751	2,0
	Endettement global	103 869	1 794	15 797	100,0%	100,0%	21 535	8,0
Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Normandie	Dettes financières	316 173	8 496	39 439	72,6%	85,8%	13 855	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	147 274	1 383	2 554	33,8%	14,0%	98 001	2,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	162 548	7 595	30 950	37,3%	76,7%	12 446	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	6 351	4 787	5 935	1,5%	48,3%	700	1,0
	Dettes de charges courantes	50 788	8 141	36 536	11,7%	82,2%	3 479	4,0
	Autres dettes	68 413	5 985	13 973	15,7%	60,4%	1 620	2,0
	Endettement global	435 375	9 907	89 948	100,0%	100,0%	18 456	8,0
Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0